

acte publié le 03.10.2023

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

Nombre de conseillers :	35
En exercice :	34
Présents	25
Votants par procuration	4
Absents	9
Total des votes	29

5. Institutions et vie politique
5.3 Désignation de représentants

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués par lettre individuelle en date du dix-neuf septembre deux mille vingt-trois, se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexis DARMOIS.

Étaient présents : M. AUBE, M. ANFRAY, M. BERNARD, M. BIERRY, M. BOISSY, M. BURET, M. CANTELOUP, M. DARMOIS, M. DUCLOS, Mme DUTILLOY, Mme DUVAL, Mme JEAMMET, Mme KOUZIAEFF, M. LEFRANCOIS, Mme LOPES DUARTE, Mme LOUVEL, Mme MALBRANCHE (ex SIMON), M. MAUVIEUX, Mme MONLON, Mme MOUCHEL, Mme RETUREAU, Mme ROSA, Mme RUBETTI, M. TIMON, Mme VANNIER

Secrétaire de séance : Mme JEAMMET

Absent(s) excusé(s) : M. BEAUDOUIN, Mme CABOT B, M. DEPLANQUES, Mme GAUTIER, M. GUENNI, M. MARE, M. MESNIER, Mme QUESNEY, M. VOLLAIS

Procurations : M. BEAUDOUIN à Mme LOUVEL, Mme CABOT à Mme MALBRANCHE (ex SIMON), Mme GAUTIER à M. CANTELOUP, Mme QUESNEY à M. DARMOIS

del_0066_2023_Modification de la composition du conseil d'administration du CCAS

Elu rapporteur : V. Duval

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif local. Rattaché à la Commune, il joue un rôle majeur dans l'action sociale auprès des citoyens, en collaboration avec d'autres organismes tels que le département, la CAF ou encore le pôle emploi.

En tant qu'établissement public administratif, le C.C.A.S. dispose de sa propre existence légale et a donc une personnalité morale distincte de celle de la Commune. Il dispose ainsi de son propre budget, de son propre patrimoine, de son propre personnel et passe ses propres contrats.

Conformément au Code de l'action sociale et des familles, les Centres Communaux d'Action Sociale (C.C.A.S.) sont administrés par un Conseil d'Administration comprenant, outre le Maire (président de droit), des membres élus en son sein par le Conseil Municipal au scrutin de liste et, en nombre égal, des membres nommés par le Maire.

Par délibération N° 42-2020 du 9 juin 2020, le Conseil Municipal a fixé à huit le nombre de membres élus au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Ville de Pont-Audemer et a procédé à l'élection de ces membres dont Mme Marie-Claire HAKI.

Par courrier reçu le 02/05/2023 en mairie, Madame HAKI a fait de sa démission du conseil municipal de la Ville et par voie de conséquence du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Aux termes de l'article R.123-9 du Code de l'action sociale et des familles, lorsqu'un administrateur élu démissionne, il est remplacé par le conseiller municipal qui suivait sur la liste des candidats présentée au moment de la désignation des administrateurs du C.C.A.S. par le Conseil Municipal, ou à défaut, sur les listes suivantes par ordre décroissant du nombre de voix obtenues. Au cas où il n'y aurait plus de candidat suivant sur la ou les listes présentées, il convient alors de renouveler l'intégralité des administrateurs élus.

Une seule liste de huit noms avait été présentée lors de l'élection des administrateurs du C.C.A.S. le 9 juin 2020. Il est donc nécessaire de procéder au renouvellement intégral des administrateurs élus du C.C.A.S. pour la durée du mandat municipal restante.

Cette élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, les listes de candidats pouvant être incomplètes.

Par ailleurs, en application de l'article R.123-8 du Code de l'action sociale et des familles, les membres sont élus au scrutin secret.

L'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit toutefois que si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Aussi, et afin de garantir le fonctionnement du CA du CCAS jusqu'à la fin du mandat, il vous est proposé d'élire à minima 12 noms au sein d'une ou plusieurs listes. Les remplacements éventuels à venir s'effectueraient dans l'ordre de la ou les listes ainsi élues.

Aussi et au regard de ce qui précède,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-33,

VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.123-6 et R.123-8 et suivants.

Considérant que le Conseil d'Administration comprend, en nombre égal, huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune,

Considérant que suite à la démission de Mme Marie-Claire HAKI et à l'absence d'autre candidat sur la liste des élus présentée au moment de la désignation des administrateurs du

C.C.A.S. par le Conseil Municipal, il y a lieu de procéder au renouvellement intégral des administrateurs élus au Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Pont-Audemer,

Considérant que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Considérant que si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Considérant qu'après accord unanime des membres du conseil présents en séance, une seule liste est proposée et que le vote sera à main levée

Considérant que se sont portés candidats :

- Mme Vanessa DUVAL
- Mme Mauricette ROSA
- Mme Sandra LOPES DUARTE
- Mme Sonia QUESNEY
- Mme Brigitte DUTILLOY
- M. Claude BIERRY
- Mme Anne-Laure MALBRANCHE (ex SIMON)
- Mme Florence MOUCHEL
- Mme Isabel JEAMMET
- Mme Laurette MONLON
- M. Sébastien ANFRAY
- Mme Sophia KOUZAIEFF

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

➤ **DE DESIGNER** les représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, par scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à savoir :

- Mme Vanessa DUVAL
- Mme Mauricette ROSA
- Mme Sandra LOPES DUARTE
- Mme Sonia QUESNEY
- Mme Brigitte DUTILLOY
- M. Claude BIERRY
- Mme Anne-Laure MALBRANCHE (ex SIMON)
- Mme Florence MOUCHEL

Les autres candidats seront convoqués au Conseil d'Administration du CCAS en cas de démission ou de vacances d'un des membres selon l'ordre de la liste établie précédemment, à savoir :

- Mme Isabel JEAMMET
- Mme Laurette MONLON
- M. Sébastien ANFRAY
- Mme Sophia KOUZAIIEFF

Le Secrétaire de Séance

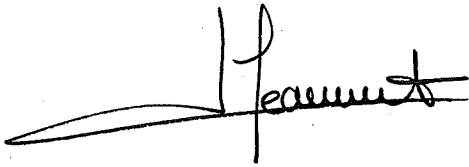
Fait à PONT-AUDEMER, le 25 septembre 2023

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

qui atteste que la présente délibération a été adressée à la Préfecture d'Evreux

Isabel JEAMMET



Alexis DARMOIS

